



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	30	43

Vote
A l'unanimité
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 28 Mai à 18:48, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 22/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 22/05/2024.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, DUMENIL Stéphanie, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOISGONTIER Béatrice à Mme VIEIRA Patricia, DESNOYERS Monique à M. CASEAUX Hubert, GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, LUCZAK Daisy à M. GERMAIN Jean-Luc, MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième à M. GROSLEVIN Gilles, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, CALVET Jean à Mme BALLABENE Sandra, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, ROUSSELET Gérard à M. BELFIORE Elio, SAOUT Louis Marie à M. POIRIER Daniel, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MM : CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, SAINT-JALMES Patrice

**A été nommé(e) secrétaire** : M. VIGIER Mathias

### 2024\_66 – Modification d'un représentant au sein de la commission intercommunale Gens du Voyage pour la commune de Bombon

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

**Vu** l'article L. 2121-21 du CGCT,

**Vu** l'article L. 5211-40-1, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine,

**Vu** les statuts de la CCBRC,

**Vu** la délibération n° 2020\_65 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales de la CCBRC,

**Vu** la délibération n° 2020\_66 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales de la CCBRC,

**Vu** la délibération n°2024\_07 désignant Madame Joëlle SALAZAR comme titulaire au sein de la commission intercommunale Gens du Voyage, le Conseil Communautaire ayant refusé la proposition de la commune de nommer Paul MOUANDJO pour cause de conflit d'intérêt,

**Vu** le courrier de la Communauté de communes adressé à la commune de Bombon en date du 3 avril 2024 expliquant les trois raisons cumulatives du conflit d'intérêt, en référence à l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, à savoir :

- L'adhésion en tant que salarié de Monsieur MOUANDJO au GIP,
- La contribution financière de la CCBRC au GIP par le biais de cotisation,
- Le fait que la commission intercommunale des Gens du voyage participe au processus décisionnel des sujets qui sont délibérés au Conseil communautaire,

**Considérant** la demande de la commune de Bombon par courrier en date du 27 mars 2024 de remplacer Madame Joëlle SALAZAR, titulaire à la commission Gens du Voyage par monsieur Alain GAUTHIER,

**Considérant** la possibilité pour les conseillers municipaux non communautaires de siéger au sein des commissions communautaires,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes de nommer un nouveau représentant titulaire suite au refus de Madame Joëlle SALAZAR de siéger au sein de la commission Gens du Voyage en tant que titulaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **DÉSIGNE** le représentant suivant de la commune de Bombon au sein de la commission intercommunale suivante :

Gens du Voyage :

Titulaire	Suppléant
Alain GAUTHIER	Coryne GALINOU

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024

ID : 077-200070779-20240528-2024\_66-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En Communauté de Communes, le 29/05/2024  
Le Président,  
Christian POTEAU



Le Secrétaire de séance,  
M. VIGIER Mathias



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024



ID : 077-200070779-20240528-2024\_66-DE

